



# **APPEL À PROJETS**

**«NATUR'BOX »**

**2020**

**Septembre 2019**

## **Préambule**

L'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France est unique en son genre. Elle joue un rôle essentiel pour garantir le fragile équilibre entre ville et nature dans la « Région-Capitale ». Depuis plus de 40 ans, elle contribue à imaginer et aménager le territoire pour améliorer le cadre de vie des Franciliens et l'attractivité de l'Île-de-France.

Dans ce cadre, l'AEV lance un appel à projets « animations nature » pour 2020.

L'objectif de ces animations est de :

- faire connaître les propriétés régionales et sa politique en matière de protection de gestion des espaces naturels
- faire prendre conscience au public des richesses et de la fragilité des milieux naturels,
- apporter les clés pour comprendre les enjeux de préservation de ces milieux et encourager des comportements respectueux de l'environnement sur les sites mais aussi dans la vie quotidienne,
- créer une dynamique autour des espaces naturels régionaux en proposant des ateliers pédagogiques et créatifs.

Ces animations sont gratuites pour le public.

Le présent document définit les modalités de participation ainsi que les critères d'éligibilité.

## **I. OBJET**

Il est demandé aux porteurs de projets de proposer des animations se déroulant sur les sites gérés par l'AEV.

Par animation, l'AEV entend toute manifestation qui met en avant un site, dans l'optique d'inciter un large public à venir le découvrir, l'apprécier et acquérir les connaissances et comportements permettant de le préserver. Elle doit être ludique et accessible à un public essentiellement familial.

## **II. LES PORTEURS DE PROJETS**

Toute structure morale de droit public ou de droit privé à but non lucratif est libre de candidater.

## **III. LES SITES**

Les animations doivent se dérouler sur les propriétés régionales.

Leur liste est consultable sur : <http://www.aev-iledefrance.fr/l-aev/le-patrimoine-nature-regional/le-patrimoine-nature-regional> et dans l'atlas des périmètres régionaux d'intervention foncière (<http://www.aev-iledefrance.fr/ressources/cartes-et-donnees-geographiques>)

## **IV. MODALITES DE CANDIDATURE ET CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ**

### **A- Les modalités de candidature**

Les propositions d'animations se font uniquement en ligne, sur le support OpenAgenda. Un formulaire permettra de détailler les propositions. Toute proposition reçue sur un autre support ne sera pas étudiée.

La saisie des propositions d'animation sur OpenAgenda est ouverte du 16/09/19 au 16/10/19 inclus. Toute proposition d'animation réceptionnée après le 16/10/19 ne sera pas étudiée.

Une nouvelle structure souhaitant proposer des animations doit se faire connaître auprès de Angélique Lucas par mail à l'adresse suivante : [alucas@aev-iledefrance.fr](mailto:alucas@aev-iledefrance.fr) ou en téléphonant au 06 80 58 91 58. Une invitation lui sera envoyée par mail afin de contribuer au calendrier animations nature 2019, via le support OpenAgenda.

Lorsqu'une structure devient contributrice de l'agenda, elle doit veiller à s'identifier avec le nom de son association/structure, et non avec un identifiant personnel (afin de retrouver ses animations plus facilement).

Lors de la saisie sur OpenAgenda :

- rédigez un descriptif de votre animation le plus précis possible (déroulé, objectifs...)
- indiquez dans le descriptif le matériel qui sera éventuellement prêté lors de l'animation (jumelles, loupes, etc.)
- pour le choix des points de rendez-vous, utilisez si possible les parkings forestiers et veillez à bien vérifier les adresses de vos événements, avec coordonnées GPS lorsque vous le jugez nécessaire
- indiquez avec précision l'âge limite et le nombre de participants pour chacun de vos événements
- précisez également si l'animation est dédiée aux enfants, aux adultes ou si elle ouverte à tout public

- concernant le choix de l'image susceptible d'illustrer votre animation, choisissez une image que vous autoriserez l'AEV à utiliser, autant que possible : celle-ci pourra faire l'objet d'un contrat de cession de droits d'auteur pour la communication autour de la Natur'Box (site web, support papier et presse). Un copyright sera à préciser.

Un porteur de projets peut présenter plusieurs animations. Un projet peut concerner plusieurs sites et/ou comporter plusieurs dates.

## **B. Les critères de recevabilité**

Le porteur de projet doit avoir une légalité administrative.

Les animations doivent obligatoirement se dérouler sur une propriété régionale aménagée et gérée par l'Agence des Espaces Verts.

Le règlement intérieur du site doit être respecté.

Les animations doivent être proposées les week-ends (du vendredi soir au dimanche soir) ou jours fériés. Les propositions en soirée et en nuitée sont acceptées. Durant les vacances scolaires d'été, les animations en semaine seront également acceptées.

La durée d'animation ne peut être inférieure à 2 heures. Elle est d'une demi-journée ou une journée. Elle ne comprend pas le temps d'installation de l'animation. Une demi-journée d'intervention correspond à environ 3 heures d'animation auprès du public. Une journée correspond à 5 heures d'animation minimum auprès du public.

Les animations doivent se dérouler entre le **14 mars 2020 et le 13 décembre 2020**.

## **C. Le contenu des animations**

Le contenu des animations n'est pas restrictif. Il peut avoir trait à la nature, à l'écologie (l'eau, l'air, les végétaux et écosystèmes..), aux paysages, à la gestion des espaces naturels, à la mobilité (balade découverte en vélo par exemple), au bien-être, à la culture (photographie, théâtre, création artistique...).

La proposition de chantiers nature peut également être étudiée.

Pour plus d'informations, les candidats sont invités à consulter la rubrique « Animations Nature » sur le site de l'AEV (<http://www.aev-iledefrance.fr/loisirs-nature/nos-animations-nature>)

## **D. Les critères d'appréciation et la procédure de sélection**

Les critères pour la sélection des animations sont les suivants :

- Le caractère attractif et innovant de l'animation et la pertinence de son contenu pédagogique (descriptif précis de la finalité – des objectifs – des actions).
- La diversité géographique des animations proposées, avec une adaptation aux spécificités et aux contraintes des sites, notamment pour les Réserves naturelles régionales. Un effort de programmation sur ces dernières sera apprécié.
- Le public cible, qui devra être un public familial non averti. La proposition d'animations spécifiques pour les personnes en situation de handicap est à encourager.
- La résonance – dans la mesure du possible – avec les différentes manifestations naturalistes nationales prévues au cours de l'année (Fête de la Nature, Nuit de la chauve-souris, Nuit de la Chouette, Jour de la Terre, etc.).
- La résonance avec l'actualité du site (ex : projet agro-urbain, programme d'aménagement forestier...), lorsque cela est possible.
- La qualité de la prise en compte des aspects sociaux et environnementaux dans la conception de l'animation et sa mise en œuvre.
- Le coût de l'animation.

Ne seront pas retenus les projets constitués principalement de dispositifs ou d'installations techniques.

La réalisation des projets ne peut pas avoir de finalités commerciales directes.

Une commission technique sélectionnera les projets de manière à constituer un programme d'animations diversifié dans les approches et les thèmes abordés et dans le souci d'une bonne répartition des animations sur l'ensemble de la région Île-de-France. Des compléments d'information ou précisions pourront être demandés aux candidats autant que nécessaire.

## **V. LES ÉTAPES DE L'APPEL À PROJETS**

Le porteur de projets saisit, en ligne, sur OpenAgenda, ses propositions entre le 16/09/19 au 16/10/19 au plus tard

La sélection finale des animations sera réalisée par la commission technique « Animations nature » mi-novembre.

Fin novembre, l'AEV contactera les porteurs des projets retenus pour finaliser les dates et lieux de réalisation de leurs animations, afin de procéder à la commande de ces animations. Les devis devront être transmis à l'AEV au plus tard avant fin décembre.

Une convention de partenariat sera ensuite passée entre chaque porteur de projet et l'AEV en janvier 2020. Ce contrat déterminera les termes et les modalités de mise en œuvre des animations nature sur les espaces naturels régionaux.

Réalisation et suivi des animations : mars à décembre 2020.

## **VI. LA GESTION DES INSCRIPTIONS**

Les inscriptions devront se faire via la plateforme de réservation Animations nature sur le site de l'AEV ([www.aev-iledefrance.fr](http://www.aev-iledefrance.fr)).

Certaines animations pourront être en « entrée libre », sans inscription préalable (ex : cinéma de plein air).

## **VII. COMMUNICATION**

La communication sera réalisée par l'AEV grâce à la diffusion d'un calendrier regroupant toutes les animations retenues et par le biais de son site internet et des réseaux sociaux.

Tout porteur de projet s'engage, s'il est retenu :

- à valoriser et à accepter toute action de communication par l'AEV de ses animations proposées dans le cadre de la Natur'Box ;
- à relayer, via ses éventuelles publications (plaquettes, site internet, réseaux sociaux...) ces mêmes animations : le lien vers la page du site de l'AEV, dédiée à l'inscription du public aux animations nature de la Natur'Box, devra obligatoirement y figurer ; ainsi que le logo de l'AEV sauf si contrainte technique ;
- et à soumettre toute action de communication en amont de la diffusion au service communication de l'AEV.